



Assemblée générale

Distr. générale
24 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Lettre datée du 14 mars 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 29 janvier 2014 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan (A/HRC/25/G/5). Cette lettre ne constitue rien d'autre qu'une nouvelle tentative de la machine de propagande azerbaïdjanaise pour déformer la réalité et détourner l'attention de la communauté internationale des violations flagrantes et incessantes du régime de cessez-le-feu par l'Azerbaïdjan lui-même.

Ignorant complètement les engagements que leur pays a lui-même contractés dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu conclu sur une base trilatérale en 1994 ainsi que les appels de la communauté internationale en faveur d'une trêve olympique pendant les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Sotchi (Fédération de Russie), les Forces armées azerbaïdjanaises prennent quotidiennement pour cibles les positions et installations arméniennes le long de la ligne d'affrontement entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Depuis janvier 2014, la partie azerbaïdjanaise ne cesse de faire feu en direction des villages de la région arménienne de Tavush, faisant des blessés parmi les civils. La situation a connu une grave escalade sur la ligne d'affrontement à la suite de tentatives d'infiltration de l'armée azerbaïdjanaise sur le territoire du Haut-Karabakh. Depuis le 20 janvier, ces provocations de la part de l'Azerbaïdjan ont fait deux victimes dans les rangs de l'armée de défense du Haut-Karabakh et de nombreuses victimes côté azerbaïdjanais.

Je souhaite aussi appeler votre attention sur les données ci-après concernant des violations du régime de cessez-le-feu par l'Azerbaïdjan le long de la ligne d'affrontement avec la République du Haut-Karabakh et de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, recensées en janvier 2014 et respectivement fournies par les Ministères de la défense de la République du Haut-Karabakh et de la République d'Arménie.

GE.14-12433 (F) 030414 030414



* 1 4 1 2 4 3 3 *

Merci de recycler



1. Sur la ligne d'affrontement entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan

Nombre total de violations: 2 750;

Nombre total de tirs: 22 446:

Fusil d'assaut Kalachnikov AK: 17 078;

Mitrailleuse Kalachnikov PK: 3 834;

Fusil de précision SVD 7,9 mm: 926;

Mitrailleuse DSHK 12,7 mm: 191;

Mitrailleuse RPK 5,45 mm: 128;

Fusils de précision Black arrow 12,7 mm: 85;

Mitrailleuse Istigall 14,5 mm: 161;

Mitrailleuse Utyos 12,7 mm: 40;

Mitrailleuses NSVP 12,7 mm: 3.

2. À la frontière arménienne

Nombre total de violations: 363;

Nombre total de tirs: 10 457:

Fusil d'assaut Kalachnikov AK: 1 125;

Mitrailleuse Kalachnikov PK: 5 715;

Fusils de précision SVD 7,9 mm: 141;

Mitrailleuses DSHK 12,7 mm: 141;

Mitrailleuse RPK 5,45 mm: 3 391; 12;

Fusil de précision Black arrow 12,7 mm: 56;

Mitrailleuse Istigall 14,5 mm: 9;

Mitrailleuse NSVP 12,7 mm: 8.

Le 18 février 2014, le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général, dans laquelle figuraient des informations détaillées sur les violations susmentionnées (A/68/760-S/2014/110).

Ces atteintes systématiques de l'Azerbaïdjan aux principes du droit international que sont le non-recours à la force et à la menace de la force mettent gravement en danger la paix et la sécurité régionales. Cela est particulièrement inquiétant dans le contexte des menaces militaires récemment proférées par l'Azerbaïdjan et des déclarations belliqueuses faites tout récemment par les dirigeants azerbaïdjanais, qui remettent en cause le processus de paix mené sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Vu ce qui précède, on est fondé à conclure que les actes de certains détachements azerbaïdjanais s'expliquent soit par une chaîne de commandement défaillante, soit par une volonté délibérée de provoquer en vue de déstabiliser la situation dans la région.

Je tiens à souligner une fois encore l'importance qu'il y a à respecter les accords de cessez-le-feu de 1994 et de 1995 et à donner effet aux propositions faites d'opérer le retrait des tireurs embusqués et de créer un mécanisme d'enquête sur les violations du

cessez-le-feu. Seul un engagement clair et sans équivoque envers le cessez-le-feu et la mise en place d'un climat de confiance par les parties concernées permettront de créer des conditions propices au processus de paix, car chaque décès de soldat ou de civil sur la ligne d'affrontement entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan constitue un nouvel obstacle sur cette voie.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Charles **Aznavour**
